



Dijon, mercredi 2 décembre 2020

**AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2020/05677**

---

Pris en application :

Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

**Modalités d'exploitation**

**Confinement national à compter du 1er décembre  
jusqu'au 15 décembre 2020**

**Simple information ( tous les usagers - dans les deux sens )**

---

**- à partir du 01/12/2020 à 00:00 au 15/12/2020 à 00:00**

o **Direction territoriale Centre-Bourgogne**

**Commentaire :**

Mesdames et Messieurs les usagers sont informés que suite à l'annonce de la poursuite du confinement, les modalités et niveaux d'exploitation sur notre réseau sont conservés dans cette période jusqu'au 15 décembre. Il est également rappelé que par décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les dispositions de l'article 1 er et de l'article 3 sont obligatoires sur l'ensemble de son réseau et que la circulation des bateaux à passagers avec hébergement est interdite.

Comme le prévoit l'article 6 du décret du 29 octobre , une dérogation est possible pour les bateaux à hébergement de passagers accordée par le préfet territorialement compétent.

Les directions territoriales de VNF restent à la disposition des professionnels pour échanger avec eux sur leurs contraintes et leurs besoins.

**Service(s) à contacter :**

Direction territoriale Centre-Bourgogne, Chemin Jacques de Baerze, CS 36229, 21062 DIJON CEDEX  
Tél : 03.45.34.13.00 - Fax : 03.45.34.12.99

**Date limite d'affichage :**

16/12/2020

Chef de pôle

**Signé**

Jean-Christophe ROY